

*Le dispositif Natura 2000 vise à concilier :  
préservation des milieux naturels et  
des espèces, rares et/ou menacés  
à l'échelle de l'Europe et maintien  
des activités humaines du  
territoire.*

### ÉDITO

Au début de l'année 2019, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, la Chambre d'Agriculture de l'Aube et le SDDEA ont été retenus pour inaugurer la première phase d'animation du site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube ». Sensibiliser les acteurs, propriétaires et usagers du territoire à ce patrimoine naturel remarquable et mettre en œuvre les mesures de gestion inscrites dans le document d'objectifs (DOCOB), validé en 2015, telles sont nos missions.

C'est dans ce contexte que le Comité de Pilotage du site Natura 2000 s'est déroulé en mai dernier afin de relancer la dynamique territoriale de ce site, amorcée il y a plus de 15 ans. Le grand public a depuis pu découvrir ou redécouvrir la richesse écologique de ce territoire lors des Foires de Champagne ou de la Fête de l'Agriculture et les écoliers de Rhèges ont pu, pour la première fois, faire l'école buissonnière, pour aller à la rencontre des prairies humides à deux pas de chez eux.

La mise en place de ce bulletin d'information a pour vocation de tisser un lien d'échanges et d'appropriation entre les acteurs du territoire et ce site. Il permettra notamment de répondre à un grand nombre de vos interrogations et d'y souligner votre engagement, au fil du temps.

Très bonne lecture à tous !

DELPORTE Marion  
Animatrice Natura 2000  
Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Aube

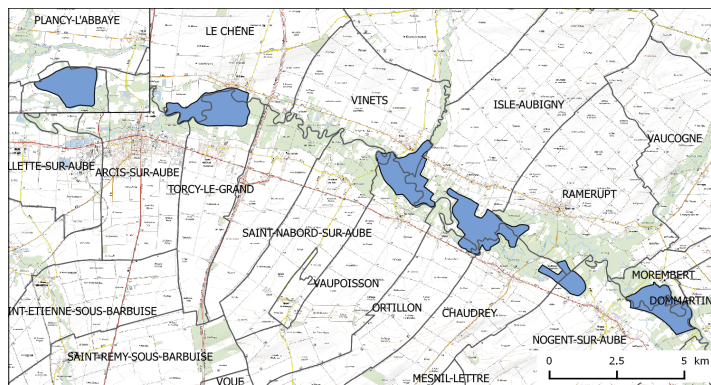


### Sommaire

- P.1 ÉDITO
- P.2 Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube
- P.2 Des intentions aux actes
- P.3 Focus sur les prairies humides oligotrophes
- P.3 Les contrats Natura 2000, aide financière pour les engagés
- P.4 La charte Natura 2000, code de bonnes pratiques des milieux naturels
- P.4 L'évaluation des incidences Natura 2000

## Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube

Désignée le 1<sup>er</sup> juin 2015 comme Zone de Conservation Spéciale (ZSC) au titre de la directive européenne « Habitat », la ZSC Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube s'étend sur le territoire de 14 communes pour une surface de 742 hectares. Elle héberge 12 habitats reconnus d'intérêt communautaire et 9 espèces animales. Avec la participation des acteurs du territoire, un document d'objectifs (DOCOB) a été élaboré afin de mettre en place des actions et des outils (contrats et charte Natura 2000) pour maintenir les espaces et les habitats en bon état de conservation. Ces outils sont basés sur le volontariat des propriétaires des parcelles situées dans la zone Natura 2000.



Depuis janvier 2019, la FDC 10, la Chambre d'Agriculture 10 et le SDDEA assurent l'animation de cette zone, qui consiste à :

- ◇ Organiser des comités de pilotages, réunions techniques et d'information ;
- ◇ Encourager les propriétaires à adhérer aux outils Natura 2000 ;
- ◇ Créer des supports de communication et organiser des sorties nature ;
- ◇ Accompagner les projets de territoire et les politiques publiques (SAGE, PLU) afin qu'ils soient compatibles avec les enjeux N2000

## Focus sur les prairies humides oligotrophes

*Cuivré des marais*



Durant ces 25 dernières années, 40% des prairies naturelles ont disparu dans le département de l'Aube. Parmi ces prairies, la zone Natura 2000 de la basse vallée alluviale de l'Aube héberge des prairies humides oligotrophes ( $\approx$  sol pauvre en nutriment) très rares en Champagne-Ardenne et en Europe. En régression constante, en raison de la diminution du nombre d'éleveurs et de l'intensification de l'agriculture (engrais, surpâturage...), ces prairies abritent pourtant une richesse floristique importante qui leur confère une bonne valeur alimentaire pour le bétail. Elles forment également un habitat d'exception pour la flore et la faune. Malheureusement leur destruction ou une gestion inadaptée de ces prairies entraînent inévitablement la disparition de nombreuses espèces menacées telles que la Violette élevée, le Cuivré des marais ou le Rôle des genêts, espèces protégées.

Le DOCOB prévoit plusieurs outils pour les propriétaires volontaires tels que le contrat et la charte Natura 2000 pour limiter la régression de ces prairies qui sont, suite à l'abandon de l'élevage, souvent mises en culture ou transformées en peupleraie.

*Violette élevée  
Protégée en France*

*Gilles San Martin*

*En présence de ruisseaux, les plus chanceux  
peuvent y observer l'Agrion de mercure .*

*prairies humides de fauche  
longuement inondables*



## Les contrats Natura 2000, une aide financière pour les engagés

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État et le propriétaire d'une parcelle non agricole située dans un site Natura 2000 pour une période de 5 ans. Ce contrat met en place une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le DOCOB. Il définit, en soit, les engagements et les actions en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à respecter. Le contrat compense financièrement le coût de la mise en place des mesures de gestion choisies par les propriétaires.



Milieux forestiers	Milieux prairiaux	Milieux aquatiques
Améliorer les peuplements naturels existants	Encourager la fauche tardive et supprimer la	Restaurer et aménager les bras morts
Restaurer les ripisylves ou en améliorer la gestion	Favoriser une gestion extensive des pâtures	Restaurer la diversité physique des cours d'eau
Favoriser le reboisement en essences locales patrimoniales après peupleraie cultivée	Entretien des éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...)	

Exemples de mesures de gestion ouvertes aux contrats Natura 2000

## La charte Natura 2000, code de bonnes pratiques des milieux naturels

La charte Natura 2000 est propre à chaque site et a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Elle définit une liste d'engagements et de recommandations favorable à la biodiversité, que les propriétaires signataires, s'engagent à respecter sur les parcelles concernées.

Non rémunérés, ces engagements ont été définis de manière à ne pas entraîner un surcoût ou une perte de

Mesures de portée générale	Mesures en faveur des milieux prairiaux
Autoriser l'accès des parcelles, à des fins d'inventaires ou d'animations	Conserver les surfaces en herbe des parcelles concernées
Ne pas assécher, drainer et polluer les zones humides sur les parcelles	Ne pas réaliser de brûlage dirigé
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (hors pieds de chardons et ligne des plants de peupliers)	Conserver les éléments boisés existants (haies, bosquets...). Tout entretien de ces éléments sera réalisé entre le 1er septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.
Ne pas introduire d'espèces exogènes, animales ou végétales, potentiellement envahissantes	

Extrait de la charte Natura 2000

revenus pour le signataire et relèvent plutôt d'un code de bonnes pratiques. Les propriétaires de parcelles incluses s'engagent pour une période de 5 ans. En contrepartie, de ces efforts, l'adhérent bénéficie d'une exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti sur cette période.

Propriétaire ou ayant droit d'une parcelle incluse dans la zone Natura 2000, si vous êtes intéressés par la charte ou un contrat Natura 2000, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements (contact page 4).



## Des intentions aux actes ...

### ...exemple d'actions menées en 2019

Peu connu du grand public, le dispositif Natura 2000 est pourtant bien présent dans le département de l'Aube, avec la désignation de 21 sites.

Les 1<sup>ères</sup> années d'animation d'un site sont donc primordiales afin de le faire connaître aux yeux de tous. A cette fin, nous étions présents, en 2019, sur plusieurs manifestations locales pour rencontrer un large public, initié ou non à la préservation de la biodiversité. Les habitants de la région ou visiteurs de passage ont pu ainsi découvrir, lors des Foires de Champagne et de la Fête de l'Agriculture à Ormes, l'existence de ce site naturel remarquable. Divers ateliers étaient au programme pour les enfants : création de nichoirs à insectes, coloriage d'espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et création d'empreintes. L'empreinte du Castor, espèce d'intérêt communautaire de passage sur votre site Natura 2000, n'a ainsi plus de secret pour certains enfants.

Les élèves de l'école primaire de Rhèges ont d'ailleurs pu mettre à profit la reconnaissance des différents indices laissés par les animaux, lors d'une balade sur le site, le 18 octobre où ils ont également aperçu différentes plantes, papillons, oiseaux ou libellules.



## L'évaluation des incidences Natura 2000

Afin de s'assurer de la bonne conservation des sites Natura 2000, l'article 6 de la directive "Habitats Faune Flore" stipule que tout plan ou projet susceptible d'affecter, de manière significative, les habitats ou espèces ayant entraîné la désignation du site, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences (EIN). Cette obligation réglementaire n'a pas vocation d'interdire les projets mais de s'assurer en amont, de leur compatibilité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a pour objectif :

- de recenser et quantifier les potentiels impacts directs ou indirects des projets sur les habitats naturels et les espèces concernées,
- d'amener le porteur de projet à réfléchir en amont de la comptabilité de son projet avec les objectifs du site Natura 2000, et de l'adapter si besoin est,
- de servir de document d'appui (ou d'aide à la décision) pour l'autorisation finale d'un projet sur un site Natura 2000.

Exemple d'EIN en cours de réalisation sur le territoire : prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les opérations de démolition dans les vallées de l'Aube et de la Seine.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter ou vous rendre sur le site de la DREAL Grand-Est  
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-r6771.html>

### Quels sont les projets soumis à évaluation des incidences ?

Les plans, projets, manifestations et activités inscrits à l'article R414-19 du code de l'environnement (Liste nationale). Il s'agit des projets soumis à un régime d'encadrement administratif existant (loi sur l'eau, études d'impacts...).

Les activités et projets listés dans les arrêtés préfectoraux de l'Aube du 9 février 2011 (1<sup>ère</sup> liste locale) et du 21 juin 2013 (2<sup>ème</sup> liste locale).

Vous avez des questions ou besoin de conseils ? Vous souhaitez vous engager dans la démarche Natura 2000 ?

Delporte Marion  
FDC10 - Chemin de la queue de la pelle  
10440 La Rivière de Corps  
delporte.m@fdc10.org - 07.82.03.06.46

